

**Arrêté n° 30-2026-03-17-24**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code civil et notamment son article 9 ;

**Vu** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1 ;

**Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2025-06-03-03 du 3 juin 2025 portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-10-18-00005 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-10-18-00009 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à Mme Marie-Charlotte EUVRARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-11-28-00004 du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des sécurités, directeur de cabinet adjoint du préfet du Gard ;

**Vu** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection présentée par la mairie de CAISSARGUES ;

**Vu** l'avis du référent sûreté ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 11 mars 2026 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard.

**Arrête :**

**Article 1 :** La mairie de CAISSARGUES est autorisée à modifier son système de vidéoprotection. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans renouvelable.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 30-2025-06-03-03 du 3 juin 2025 susvisé.

**Article 2 :** La modification porte sur l'extension du système par 10 caméras voie publique supplémentaires soit un total de 47 caméras (47 caméras voie publique).

**Article 3 :** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 30-2025-06-03-03 du 3 juin 2025 demeure applicable.

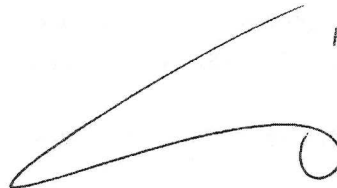
**Article 4 :** La directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur interdépartemental de la police nationale du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au maire de la commune de CAISSARGUES.

**Le préfet,**

17 mars 2026

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le directeur des sécurités,

Franck LACOSTE



LISTE DES CAMERAS CAISSARGUES	
<b>CAMERAS 1 et 2</b>	<b>Avenue du Vaccarès (groupe scolaire Cambourin) :</b> Une caméra fixe contextuelle et une caméra fixe de circulation à champ étroit (focus plaque d'immatriculation) installées sur un mât, Avenue du Vaccarès (angle de la place Cocconato) permettent le suivi en continu du flux routier au niveau de l'intersection des avenues du Vaccarès et du Cambourin.
<b>CAMERA 3</b>	<b>Place Cocconato :</b> Une caméra dôme motorisée PTZ installée à l'angle du bâtiment de la bibliothèque pour sécuriser les abords immédiats du groupe scolaire Le Cambourin et permettre le suivi de jour comme de nuit des flux routiers et piétons sur la place Cocconato.
<b>CAMERA 4</b>	<b>2 Place Marie-Rose Pons :</b> Une caméra dôme motorisée PTZ, installée sur la façade du n°2 de la place MarieRose PONS permet le suivi de l'ensemble des flux routier et piéton sur cette place centrale de la commune.
<b>CAMERA 5</b>	<b>320 Rue Alphonse Daudet (Foyer Fernand Bedos) :</b> Une caméra dôme motorisée PTZ, installée sur un mât devant le foyer Fernand Bedos, permet de sécuriser les abords immédiats de ce bâtiment communal et de suivre les flux routier et piéton sur l'avenue Alphonse Daudet.
<b>CAMERAS 6,7,8,9</b>	<b>Intersection Ancien chemin des Canaux et Rue Alphonse Daudet :</b> Deux caméras fixes associées à deux caméras de circulation à champ étroit (focus plaque d'immatriculation). Elles permettent un suivi du flux routier et piéton de ce carrefour important de la commune et une protection des bâtiments implantés à proximité.
<b>CAMERAS 10 et 11</b>	<b>Avenue du Mas de Nages (lotissement le Clos des Maraîchers) :</b> Une caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public avenue du Mas de Nages permettra de suivre l'ensemble du trafic routier sortant de la commune, elle est associée à une caméra fixe à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation.
<b>CAMERAS 12,13 et 14</b>	<b>Rue du Labadou/Rue de la Commanderie (arènes/Salle Labadou) :</b> Une caméra dôme motorisée PTZ, une caméra de circulation à champs étroit (focus plaque d'immatriculation) et une caméra contextuelle fixe installées sur le même mât d'éclairage public permettent le suivi du flux routier et piéton de cette zone ainsi que l'ensemble du flux routier entrant dans la commune par la RD42 (Rte de St gilles).
<b>CAMERAS 15,16</b>	<b>Zone Euro 2000 – Rue du Labadou /Rond-Point RD42 :</b> Une caméra fixe de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, associée à une caméra fixe contextuelle sont installées sur un mât d'éclairage public situé à la sortie de la Zone Euro 2000. Elles permettent le suivi en continu de l'ensemble du trafic routier empruntant l'avenue de la Vistrenque en direction du RD 135.
<b>CAMERA 17</b>	<b>Zone Euro 2000 – Rue du Labadou/ Rond-Point RD 42 :</b> Une caméra dôme motorisée PTZ, installée sur un mât d'éclairage public Zone Euros 2000 permettra le suivi des flux routier et piéton au niveau du rond-point des RD 42 et 135.
<b>CAMERAS 18,19 et 20</b>	<b>Zone Euro 2000 – Intersction chemin de la Careirasse/Avenue de la Vistrenque :</b> Une caméra dôme motorisée installée sur un mât d'éclairage public Zone Euro 2000 permet de suivre les flux routier et piéton au niveau de l'intersection du chemin de la Careirasse et de l'Avenue de la Vistrenque. Une caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit (focus plaque d'immatriculation) installée sur un mât d'éclairage public permettent le suivi en continu du flux routier sortant de la Zone Euro 2000 par le Chemin de Careirasse.
<b>CAMERAS 21 et 22</b>	<b>Route de Nîmes (entrée de la commune) :</b> Une caméra de circulation fixe à champ étroit (focus plaque d'immatriculation) associée à

	une caméra fixe contextuelle installée sur un mât d'éclairage public situé à proximité immédiate du pont qui enjambe le Vistre permet de suivre en continu l'ensemble du trafic routier entrant dans la commune par la Route de Nîmes.
<b>CAMERA 23</b>	<b>Rond-Point Mirman :</b> Une caméra fixe de circulation à champ étroit (focus plaque d'immatriculation) implantée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de l'avenue de l'Abrivado et du Rond-Point de Mirman (RD 42) permet le suivi de l'ensemble du trafic routier sortant du lotissement le Clos de Mirman.
<b>CAMERA 24</b>	<b>Rond-Point Mirman (centre commercial) :</b> Une caméra dôme motorisée PTZ installée sur un mât d'éclairage public permet de suivre le flux routier et piéton au niveau du centre commercial Mirman et au niveau de l'intersection des rues Bellecoste / Bellevue / Avenue Folco de Baroncelli.
<b>CAMERAS 25,26,27,28, 29,30</b>	<b>Intersection chemin des Canaux et Avenue de L'Abrivado (cimetière) :</b> Trois caméras fixes à champ étroit (focus plaque d'immatriculation) implantées sur un mât à l'angle de l'Avenue de L'Abrivado et du chemin des canaux associées à trois caméras fixes contextuelles permettent le suivi du flux routier et piéton de cette zone, la sortie de la commune par l'Avenue de L'Abrivado, le flux de l'intersection chemin des Canaux et Route de St Gilles et l'entrée de la commune par le Rond-Point de Mirman.
<b>CAMERAS 31 et 32</b>	<b>Avenue Folco de Baroncelli :</b> Une caméra fixe contextuelle associée à une caméra fixe de circulation à champ étroit (focus plaque d'immatriculation) installées sur un mât d'éclairage public permettent le suivi en continu de l'ensemble du trafic routier entrant dans le quartier du Mas Mirman depuis le RD 42 (route de St Gilles).
<b>CAMERAS 33 et 34</b>	<b>Rue de la Treille – Complexe Omnisports :</b> Une caméra fixe contextuelle, installée sur un mât d'éclairage public associée à une caméra fixe à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculations permettent de suivre en continu l'ensemble de flux routier et piéton de cette zone et entrant dans ce quartier depuis le quartier des Buttes.
<b>CAMERA 35</b>	<b>Chemin des Buttes – Complexe Omnisports :</b> Une caméra dôme motorisée implantée sur un mât d'éclairage public situé devant les vestiaires du stade permet de sécuriser le complexe omnisports de la commune et de suivre les flux routier et piéton de ce point très fréquenté.
<b>CAMERA 36</b>	<b>Intersection Rue Alphonse DAUDET / De la Souleïado / St JEAN (Hotel de ville) :</b> Une caméra dôme motorisée PTZ, implantée à l'angle de la rue De la Souleïado et à proximité du n° 140 de la Rue Alphonse DAUDET permet de sécuriser les abords immédiats de l'Hôtel de ville et de suivre les flux routier et piéton au niveau de cette intersection.
<b>CAMERAS 37 et 38</b>	<b>Parking Cimetière :</b> Une caméra multi-capteurs et une caméra dôme motorisée PTZ implantées sur le mât d'éclairage public situé à l'angle du carrefour formé par le chemin des Canaux et le chemin des Buttes, permettent de visualiser le parking du cimetière et du carrefour précité.
<b>CAMERAS 39 et 40</b>	<b>Chemin d'Estagel :</b> Une caméra fixe contextuelle associée à une caméra fixe de circulation à champs étroit (focus plaque d'immatriculation) implantées sur un mât en bordure du chemin d'Estagels et à proximité de l'impasse éponyme permettent de visualiser le chemin d'Estagel côté ville (Nord).
<b>CAMERAS 41 et 42</b>	<b>Chemin des Buttes (en limite avec la ville de NÎMES) : (Non déployées)</b> Une caméra fixe multi-capteurs *4 (360°) et une caméra fixe de circulation à champ étroit (focus plaques d'immatriculation) seront installées sur un futur mât d'éclairage public. Elles permettront de visualiser le flux routier et piéton entrant et sortant par cette zone

<b>CAMERAS 43 et 44</b>	<b>TRAM T1 et T4 Arrêt Canaux sens descente.</b> Deux caméras fixent installées en champ croisé dans la casquette de l'abri double permettront de visualiser le flux piéton de cette zone et d'assurée une première mesure de sécurité pour les utilisateurs et le personnel de l'agglomération nîmoise.
<b>CAMERA 45</b>	<b>TRAM T1 et T4 Arrêt Canaux sens montée.</b> Une caméra fixe installée dans la casquette de l'abri simple permettra de visualiser le flux piéton de cette zone et d'assurée une première mesure de sécurité pour les utilisateurs et le personnel de l'agglomération nîmoise.
<b>CAMERAS 46 et 47</b>	<b>Parking associé aux Arrêts Canaux :</b> Une caméra fixe multi-capteurs (*4) 360° installée sur un mât d'éclairage public permettra de visualiser la zone de stationnement et les entrées / sorties des véhicules. Une caméra fixe implantée sur un mât de signalisation permettra de visualiser latéralement les véhicules entrant et sortant du parking.

